

PROJET DE LOI

adopté

le 12 décembre 1989

N° 34  
**S É N A T**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

---

---

**PROJET DE LOI**

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

*portant amnistie d'infractions  
commises à l'occasion d'événements survenus en Nouvelle-Calédonie.*

**(Urgence déclarée.)**

*Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, après déclaration d'urgence, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :  
Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 964, 1033 et T.A. 199.  
Sénat : 88 et 112 (1989-1990).

Article premier.

..... Supprimé .....

Art. 2.

..... Conforme .....

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1989.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*